

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Activité déclarée sous le N°53560941056
Après de la Préfecture de la région Bretagne

Entre les soussignés :

- L'Ecloserie Formation, représentée par Mme Hélène DUCLAUT-HARB, 9 rue Maurice Thorez, 56100 LORIENT

Et

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Hennebont, représenté par Mme Anne BENABES, Directrice, et situé 13 Pl. Maréchal Foch, 56700 Hennebont

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme « L'Ecloserie Formation » s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Analyse de pratiques professionnelles**

- **Nature de l'action de formation** conformément à l'article L.6313-1 CT : Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances par l'Analyse de la pratique professionnelle.
- **Formateur** : Hélène Duclaut-Harb, Formatrice indépendante et intervenante en Thérapie sociale,
- **Dates prévues** :
29 septembre 13.30/16.30
3 novembre 13.30/16.30
8 décembre 13.30/16.30
- **Lieu de la formation** : En vos locaux, sur la commune d'Hennebont.

Pré requis pour suivre la formation : Aucun

Article 2 : ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Une feuille d'émargement sera signée par les participants.

L'absence, non prévue 14 jours à l'avance, des participants le jour de la formation ne dédouane pas le CCAS d'Hennebont de la rémunération du formateur.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 600 euros/séance, en exonération de TVA au 27 mai 2025.

Cette somme couvre les frais pédagogiques engagés par l'organisme de formation pour cette session, hors les frais de déplacement.

Article 4 : Dédit ou abandon

DEDOMMAGEMENT :

En cas de renoncement par la collectivité bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 14 Jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, la collectivité bénéficiaire s'engage au versement de 20% du montant total de la formation à titre de dédommagement.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 20 septembre 2025 jusqu'au 31/12/25.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Lorient sera compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour le client,
(Nom et qualité du signataire, cachet)

Pour l'organisme de formation,
(Nom et qualité du signataire,
cachet)



Hélène DUCLAUT
Directrice
L'Eclosierie Formation
9 rue Maurice Thorez
56100 Lorient

06.42.27.73.17
helene.duclaut@gmail.com